

**Réglementant le stationnement des véhicules
au parking du Sporting d'Este (côté entrée joueurs),
l'accès et parking devant le restaurant du Sporting d'Este
le 4 Mai 2024 de 11h à 20h**

Le Maire de la Commune de Billère,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1-2-3-4-5,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par Monsieur Christian Laffitte, Président de la SAS Billère Handball, en date 24 Avril 2024, pour réserver le parvis du Sporting d'Este pour des animations d'avant match, le 4 Mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Sporting d'Este (entrée joueurs), l'accès et parking devant le restaurant du Sporting d'Este, le 4 Mai 2024 de 11h à 20h,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de ces manifestations.

ARRETE

- ARTICLE 1 –** Le stationnement des véhicules sera rigoureusement interdit sur la moitié du parking côté ouest du Sporting d'Este (entrée joueurs), l'accès et parking devant le restaurant du Sporting d'Este, le 4 Mai 2024 de 11h à 20h.
- ARTICLE 2 –** Le stationnement sera interdit sauf aux bénévoles, aux joueurs et aux médias.
- ARTICLE 3 –** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis d'infraction.
- ARTICLE 4 –** La mesure énoncée dans l'article 1 fera l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction Générale sur la circulation afin de permettre l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 5 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 6 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au pétitionnaire,
 - Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE le 25 Avril 2024

BILLERE, le 25 Avril 2024
Le Maire,
Jean-Yves LAIANNE



Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue des Courreaux
Du 14 au 31 Mai 2024

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul – 64300 ORTHEZ pour effectuer des travaux de conduite télécom, Rue des Courreaux du 14 au 31 Mai 2024 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à ENSIO SUD d'effectuer des travaux de conduite télécom, Rue des Courreaux, du 14 au 31 Mai 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera en alternat par 3 feux de chantier, angle rue des Courreaux/rue des Fougères, angle rue des Fougères/rue des Courreaux et Rue des Courreaux.
- ARTICLE 5 –** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 7–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A ENSIO SUD,
 - ▲ A la CAPBP (O.M.),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 2 Mai 2024



Fait à BILLERE le 2 Mai 2024

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ pour effectuer des travaux de remplacement du poteau téléphonique n° 168658 ainsi qu'une fouille pour dégager les réseaux au 153 – 155 Avenue Jean Mermoz, du 28 Mai au 14 Juin 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à ENSIO SUD d'effectuer des travaux de remplacement du poteau téléphonique n° 168658 ainsi qu'une fouille pour dégager les réseaux au 153 – 155 Avenue Jean Mermoz, du 28 Mai au 14 Juin 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée et la voie de circulation sera rétrécie.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise devra mettre en place une circulation par alternance, si nécessaire.
- ARTICLE 5-** La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 6-** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 7-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 11 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service Départemental d'incendie et de secours,
 - A ENSIO SUD,
 - A la CDA (O.M),
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE le 13 Mai 2024

Fait à BILLÈRE, le 13 Mai 2024
Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Au 2 Avenue du Pic d'Ossau
Le 16 Mai 2024**

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par BTP SOARES 64 – 1 Avenue Philippe Lebon – 64140 LONS pour effectuer des travaux, au 2 Avenue du Pic d'Ossau, le 16 Mai 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à BTP SOARES 64 d'effectuer des travaux, au 2 Avenue du Pic d'Ossau, le 16 Mai 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 –** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 6-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A BTP SOARES 64,
 - ▲ A la CDA (O.M.),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 14 Mai 2024

Billère, le 14 Mai 2024
Le Maire,
Christine LA ANNE



**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Au 35 Rue Gensemin
Le 27 Mai 2024**

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'entreprise SERVICE ET SOLUTION – 17 Place du Grand Poujeaux – 33480 MOULIS EN MEDOC pour effectuer l'approvisionnement de matériel sur le toit du bâtiment au 35 rue Gensemin, le 27 Mai 2024 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'Entreprise SERVICE ET SOLUTION d'effectuer l'approvisionnement de matériel sur le toit du bâtiment au 35 rue Gensemin, le 27 Mai 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée où la grue sera implantée.
- ARTICLE 3 -** Une déviation sera mise en place par rue Beauséjour et l'Avenue de la Résistance, dans un sens et par l'Avenue de la Résistance, l'Avenue Lalanne et l'Avenue du Château d'Este dans l'autre sens.
- ARTICLE 4 –** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 5 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 9-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 12-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A L'entreprise SERVICE et SOLUTION,
 - ▲ A la CDA (O.M.),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 15 Mai 2024

Billère, le 15 Mai 2024

Le Maire,

Jean-Yves ALANNE





ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Au 15 rue de la Plaine
Du 21 au 27 Mai 2024

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par INEO INFRACOM FENOUILLET – 2 bis Route de Lacourtenourt – BP 10116 – 31151 FENOUILLET pour effectuer des travaux de pose de chambre de tirage pour fibre optique, au 15 rue de la Plaine, du 21 au 27 Mai 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'entreprise INEO INFRACOM FENOUILLET d'effectuer des travaux de pose de chambre de tirage pour fibre optique, au 15 rue de la Plaine, du 21 au 27 Mai 2024.
- ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3-** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.
- ARTICLE 4-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 6 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A l'entreprise INEO INFRACOM FENOUILLET,
 - A la CDA (O.M),
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 15 Mai 2024



ARRETE

**Réglementant le stationnement des véhicules
Avenue Saint John Perse sur le parking « joueurs » du Sporting d'Este
du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Association PICHENETTES, Maison des Associations, Villa de Violettes Impasse Odeau 64140 Billère,

VU les espaces disponibles pour le stationnement, Avenue Saint John Perse sur le parking « joueurs » du Sporting d'Este,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Avenue Saint John Perse sur le parking « joueurs » du Sporting d'Este du 7 au 9 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le parking "Joueurs" est strictement interdit sauf aux auteurs et à l'organisation de la manifestation du 7 au 9 juin 2024.

ARTICLE 2 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis d'infraction.

ARTICLE 3 – La mesure énoncée dans l'article 1 fera l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction Générale sur la circulation afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 – L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE le 16 Mai 2024

Billère, le 16 Mai 2024
Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Avenue Bellevue et rue Bon Accueil
Du 27 au 30 Mai 2024**

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par ATEC REHABILITATION – ZA la Barricade – 22170 PLERNEUF pour effectuer des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée, sur l' Avenue Bellevue et la rue Bon Accueil du 27 au 30 Mai 2024 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à ATEC REHABILITATION d'effectuer des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée, sur l'Avenue Bellevue et rue Bon Accueil du 27 au 30 Mai 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limité à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussé et réglementée par signaux manuels ou panneaux B15-C18.
- ARTICLE 5 –** La libre circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé et devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 7–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A ATEC REHABILITATION,
 - ▲ A la CDA (O.M.),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
21 Rue Jeanne Lassansaa
Du 10 au 12 Juin 2024

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par la SARL LAPEDAGNE TP – 32 Avenue Charles de Gaulle – 64800 COARRAZE pour effectuer des travaux de branchement d'eaux usées sur un regard existant à l'axe de la chaussée au 21 rue Lassansaa du 10 au 12 Juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à la SARL LAPEDAGNE TP d'effectuer des travaux de branchement d'eaux usées sur un regard existant à l'axe de la chaussée au 21 rue Lassansaa du 10 au 12 Juin 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 –** La Rue sera fermée à l'intersection de la rue Françoise Héritier et mise en impasse entre la Rue de la Mairie et la Clinique Zénimo.
- ARTICLE 4-** Les riverains pourront accéder à la zone avec un homme trafic.
- ARTICLE 5 -** Une déviation sera mise en place par la rue Françoise Héritier, Route de Bayonne et rue de la Mairie.
- ARTICLE 6-** La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité.
- ARTICLE 7-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 8-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 9 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 12–** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 14–** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A la SARL LAPEDAGNE TP,
 - A la CDA (O.M),
 - A IDELIS,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 27 Mai 2024

BILLERE, le 27 Mai 2024
Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



Portant règlement de la collecte des déchets ménagers

24.PER.007

Ce règlement, qui rentrera en vigueur dès sa publication, abroge et remplace les dispositions antérieures

Le Maire de la Commune de Billère,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L. 2224-13 à L. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R 632-1, R 633-6, t R 635-8 et R.644-2, relatifs aux sanctions encourues

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Vu le règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Atlantiques – arrêté préfectoral n°79H686 du 17 juillet 1979, modifié par l'arrêté du 28 janvier 1987, modifiée par l'arrêté du 31 mars 1994 puis par l'arrêté du 3 mai 1994,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de communes du Mieu-de-Béarn et de la Communauté de communes Gaves et Coteaux, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 17 janvier 2017 portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale et notamment en matière de collecte des déchets ménagers en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT,

Vu le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, adopté le 28 Novembre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Billère et d'y rendre applicable les dispositions prévues par le règlement intercommunal de collecte des déchets.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 20.Per.007 en date du 27 Janvier 2020.

Article 2 : Les dispositions du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, joint en annexe, s'appliquent sur le territoire de la ville de Billère.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des agents habilités, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Billère, Monsieur ou Madame le Secrétaire Général, Directeur des services Techniques de l'Agglomération, Directeur Général des Services Municipaux, Directeur du Service Intercommunal de collecte des déchets, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Commissaire Central de Pau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Billère.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Aux Service Techniques de la Ville de Billère, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex) soit par la plate-forme télécours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Affiché le 23 Avril 2024

Billère, le 23 Avril 2024

Le Maire

Jean-Yves ALANNE

